



CHARTRE DES VALEURS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE ROSA-PARKS

Le centre social et culturel Rosa-Parks est un foyer d'initiatives porté par des habitants, appuyés par des professionnels, capables de définir et mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de son territoire. En tant que centre social, il défend des valeurs de solidarité, dignité de la personne humaine et démocratie.

Il est animé et géré par l'association Rosa-Parks (Paris), dans le respect des valeurs de la charte des centres sociaux de France¹ en s'inscrivant dans le mouvement de l'éducation populaire.

Le centre social agit conformément au cadre de référence de la Caisse d'Allocations familiales fondé sur la participation des habitants, sur l'inclusion sociale² et le vivre ensemble.

C'est un équipement de quartier, offrant accueil, activités, animations et services à finalité sociale et culturelle, ouvert à tous sans distinction d'origine, de religion, de genre, d'opinion ou de situation sociale.

¹ Charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France, adoptée par l'Assemblée générale d'Angers (17-18 juin 2000) :

<https://www.centres-sociaux.fr/files/2010/02/Charte-des-centres-sociaux-et-socioculturels-de-France.pdf>

² L'inclusion sociale se définit comme un processus visant à garantir à chaque individu, quelles que soient ses différences, une pleine participation à la vie collective.

Table des matières

ARTICLE 2 – Valeurs et principes fondamentaux	3
2.1 Respect mutuel et tolérance	3
2.2 Neutralité politique et religieuse	3
2.3 Egalité et non-discrimination	3
2.4 Participation citoyenne	3
2.5 Solidarité et convivialité	3
ARTICLE 3 – Accès au centre, conditions d’adhésion et participations aux activités	4
3.1 Adhésion au centre	4
3.2 Participation aux activités	4
3.3 Inscription aux activités	4
3.4 Annulation d’atelier ou d’activité	4
ARTICLE 4 - Bénévoles	5
4.1 Rôle des bénévoles :	5
4.2 Engagement du centre	5
4.3 Engagement des bénévoles	5
ARTICLE 5 –Occupation des locaux et salles	5
5.1 Réservation des salles	5
5.2 Utilisation des locaux	5
ARTICLE 6 - Protection des données personnelles	6
6.1Données collectées	6
6.2 Droits des personnes :	6
6.3 Finalité	6
6.4 Confidentialité et devoir de réserve :	6
6.5 Droit à l’image	7
ARTICLE 7 – Hygiène et sécurité	7
7.1 Interdictions :	7
7.2 Animaux :	7
7.3 Signalement des incidents :	7
ARTICLE 8 – Interdiction et sanction du harcèlement et des discriminations	7
8.1 Harcèlement moral ou sexuel tel que défini par les articles 222-16-2-2 et 222-33-2-2-2 du Code pénal	7
8.2 Discriminations telles que définies par les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal	8
8.3 Signalement et accompagnement	8
ARTICLE 9 – Dispositif de lanceur d’alerte	8
ARTICLE 10 – Sanctions	8
ARTICLE 11 – Acceptation du règlement	9

ARTICLE 1 – Objet et Champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie collective au sein du Centre social et culturel Rosa-Parks.

Il complète les statuts de l’association et s’impose à l’ensemble des adhérents, usagers, bénévoles, salariés et partenaires participant à ses activités ou utilisant les locaux de manière ponctuelle ou régulière.

ARTICLE 2 – Valeurs et principes fondamentaux

Le centre s’engage à promouvoir :

- Le respect mutuel et la tolérance,
- La laïcité et la neutralité,
- L’égalité et la non-discrimination
- La participation citoyenne,
- La solidarité et la convivialité.

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra faire l’objet de sanctions.

2.1 Respect mutuel et tolérance

Chaque usager s’engage à

- Adopter un comportement respectueux envers les autres usagers, les bénévoles et les salariés
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie,
- S’interdire toute violence verbale, physique ou psychologique

2.2 Neutralité politique et religieuse

Le centre est un lieu neutre et apolitique. Toute manifestation ou propagande politique est interdite dans les locaux et lors des activités organisées par le centre.

Le centre garantit le respect de la laïcité et de la neutralité religieuse. Les convictions personnelles doivent être respectées, sans prosélytisme ni discrimination.

A ce titre :

- Toute activité de propagande, prosélytisme ou action politique est interdite dans les locaux.
- L’affichage, la distribution de tracts ou l’organisation d’événements à caractère politique ou religieux sont prohibés
- Les échanges d’opinions sont autorisés à titre individuel, dans le respect d’autrui et sans prosélytisme.

2.3 Egalité et non-discrimination

Chacun, quel que soit son âge, son origine, sa culture, ses convictions ou sa situation, s’engage à adopter une attitude bienveillante, à écouter les autres sans jugement et à reconnaître la diversité comme une richesse.

Aucune forme de discrimination, d’agressivité ou de manque de respect envers autrui ne sera acceptée au sein du centre.

2.4 Participation citoyenne

Le centre est un lieu d’apprentissage et d’expérimentation du pouvoir d’agir des habitants. A ce titre, le centre encourage la participation de chacun selon son expérience et ses envies.

2.5 Solidarité et convivialité

Le centre social est un lieu où se construit un soutien mutuel entre voisins, par des occasions d’échanges et de partage.

ARTICLE 3 – Accès au centre, conditions d'adhésion et participations aux activités

3.1 Adhésion au centre

La participation régulière aux activités du centre nécessite l'adhésion à l'association et l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur

La cotisation annuelle individuelle ou familiale :

- Courre sur l'année scolaire, de septembre à août.
- Est nominative.
- Donne accès selon la tarification aux activités et services proposés
- Est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration
- N'est pas remboursable sauf cas exceptionnel validé par le bureau

Les mineurs de moins de 16 ans adhèrent obligatoirement au titre de la cotisation familiale et doivent être inscrits par leur représentant légal.

Les adhérents s'engagent à participer aux assemblées générales et à respecter les décisions collectives.

3.2 Participation aux activités

L'adhésion ouvre le droit à la participation à la vie associative du centre, notamment la participation aux instances et l'animation bénévole des activités

Les pass individuels et famille permettent l'accès à tous les ateliers et sorties. Certaines sorties supposent une participation supplémentaire.

Certaines activités sont gratuites sans adhésion, notamment les permanences d'accès aux droits et d'écrivains publics, les activités hors les murs et animations de quartier, les expositions au centre, les débats et projections.

3.3 Inscription aux activités

Toutes les sorties et les activités sont sur inscription. Les inscriptions aux sorties et aux activités s'effectuent pendant les horaires de l'accueil.

Les inscriptions sont nominatives.

Les inscriptions aux activités payantes ne sont prises en compte qu'après règlement.

Pour les activités familles en extérieur, une limite de deux enfants maximums de moins de 12 ans par adulte est appliquée.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors des activités jeunesse dans le respect du présent règlement.

3.4 Annulation d'atelier ou d'activité

Les horaires de rendez-vous pour les sorties et les ateliers sont à respecter.

En cas de force majeure, le centre Culturel pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

Si l'activité est annulée par le Centre Social pour diverses raisons alors tous les participants seront remboursés.

En cas d'empêchement, il est impératif de prévenir dès que possible dans le respect du ou de la bénévole de l'activité.

Si l'adhérent prévient le Centre, les règles de remboursement suivantes s'appliquent :

- Plus de 3 jours avant l'atelier ☐ Remboursement 100%
- Moins de 48h ☐ aucun remboursement sauf présentation d'un certificat médical et/ou en cas de force majeure (décès, accident, naissance...)

En cas de plusieurs absences répétées non justifiées, le centre se réserve le droit d'appliquer des sanctions.

ARTICLE 4 - Bénévoles

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du centre, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

4.1 Rôle des bénévoles :

Toute personne prend part aux projets du centre Social en s'investissant dans une activité, une commission ou un groupe de travail. La présence des bénévoles est essentielle pour l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité du Centre.

Toute proposition d'activités bénévoles doit être en cohérence avec le projet social et valeurs du centre.

4.2 Engagement du centre

Le centre s'engage vis-à-vis de ses bénévoles :

- Les accueillir et les informer
- Définir clairement leurs missions,
- Leur garantir un cadre sécurisé et respectueux
- Les assurer dans le cadre de leurs activités
- Les faire bénéficier d'une formation et d'accompagnement adaptés
- Leur fournir sur demande une attestation de bénévolat ou valoriser leurs heures via le compte bénévole

4.3 Engagement des bénévoles

Les bénévoles s'engagent à :

- Respecter les valeurs, règles et objectifs du centre.
- Participer à la vie collective.
- Agir dans le cadre des missions confiées
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès

Les bénévoles sont fortement encouragés à adhérer à l'association pour participer à la vie du centre.

ARTICLE 5 –Occupation des locaux et salles

5.1 Réservation des salles

Toute demande d'utilisation de salle doit faire l'objet :

- D'une demande écrite,
- D'une validation par la direction
- De la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation.

Toute demande non conforme aux valeurs, à l'objet social ou aux capacités d'accueil du centre sera refusée.

5.2 Utilisation des locaux

Les locaux et les salles du centre sont mis à disposition pour les partenaires ou usagers selon les modalités définies par la direction.

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction et être conforme à l'objet social du centre.

- Pour les activités organisées par le centre,
- Pour des partenaires ou associations, sous réserve d'une autorisation préalable signature de la convention avec présentation d'une attestation d'assurance,
- Horaires d'ouverture : les locaux sont accessibles aux horaires affichés. Toute présence en dehors de ces horaires doit être autorisée par la direction.

Les utilisateurs s'engagent à :

- À signaler tout incident ou casse constaté ou survenu, quel que soit son importance,
- Respecter les horaires
- Utiliser les espaces conformément à leur destination
- Rendre les salles propres (coup de balai, tables nettoyées et rangées)
- Respecter le matériel mis à disposition et le ranger dans les espaces dédiés.
- Les placards ou autres endroits de rangement doivent être maintenus en état de propreté.
- À jeter tous les déchets dans les poubelles dédiées à cet effet.

Toute dégradation fera l'objet d'une réparation ou d'une facturation

En cas de prêt d'une clé, le responsable de l'activité doit

- Vérifier la fermeture des portes, fenêtres, issues de secours,
- S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets dans l'ensemble des locaux utilisés par l'activité (sanitaires compris)
- S'assurer de l'absence de toute présence avant fermeture
- D'effectuer les vérifications propres à écarter tout risque d'incendie.
- Activer l'alarme et fermer la porte d'accès
- À rendre la clé le lendemain ou le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 6 - Protection des données personnelles

Le centre social et Culturel Rosa Parks collecte et traite des données personnelles dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et Loi informatique et Libertés modifiée – loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

6.1 Données collectées

Les données collectées concernent notamment :

- L'identité et les coordonnées des adhérents, bénévoles et usagers
- Les informations nécessaires à l'inscription aux activités

6.2 Droits des personnes :

Conformément à la réglementation, chaque usager dispose d'un droit :

- D'accès,
- De rectification,
- D'opposition,
- De suppression de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant la direction

6.3 Finalité

Les données sont utilisées uniquement pour :

- La gestion des adhésions et activités
- La communication interne du centre
- Le respect des obligations légales

6.4 Confidentialité et devoir de réserve :

Toute personnes (adhérent, bénévole, salarié) ayant accès à des informations personnelles ou sensibles s'engage à :

- Respecter la confidentialité
- Ne pas divulguer d'informations sans consentement explicite
- Utiliser les données uniquement dans le cadre des activités du centre.

6.5 Droit à l'image

Le Centre Social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (sites Internet, réseaux sociaux, blogs, journal des usagers, plaquettes, diaporamas ...ou des vidéos).

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du Centre Social. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

ARTICLE 7 – Hygiène et sécurité

Tout usager du Centre Rosa Parks doit prendre connaissance des consignes de sécurité (affichées dans le hall), les respecter et les faire respecter. Le centre décline toute responsabilité en cas :

- De perte ou de vols d'effets personnels
- D'utilisation non conforme des équipements

7.1 Interdictions :

Il est interdit dans l'enceinte du centre :

- De fumer et vapoter
- De consommer des substances illicites et de demeurer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue
- D'introduire des objets dangereux (armes, munitions, substances explosives, et d'une manière générale tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens
- D'adopter un comportement troublant le bon fonctionnement du centre.

7.2 Animaux :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, sauf pour les chiens guides ou d'assistance.

7.3 Signalement des incidents :

Tout incident (accident, dégradation, comportement dangereux) doit être signalé immédiatement à un membre de l'équipe ou à la direction.

ARTICLE 8 – Interdiction et sanction du harcèlement et des discriminations

Tout acte de :

8.1 Harcèlement moral ou sexuel tel que défini par les articles 222-16-2-2 et 222-33-2-2-2 du Code pénal

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit, porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit, créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Les faits mentionnés ci-dessus sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende³.

³ Ces peines sont portées à 3 ans et 45 000€ d'amende lorsque les faits sont commis :

- Sur 1 mineur de 15 ans,
- Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur,
- Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur

8.2 Discriminations telles que définies par les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal

Les centres sociaux défendent le respect des personnes et la dignité de tous. A ce titre, chaque usager se doit d'être vigilant aux propos ou actes ciblant une personne en fonction de son origine, son sexe, sa situation de famille, sa grossesse, apparence physique, sa vulnérabilité particulière liée à la situation économique, son patronyme, son lieu de résidence, état de santé, la perte d'autonomie, son handicap, ses caractéristiques génétiques, ses mœurs, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, ses opinions politiques

- Activités syndicales
- Qualité de lanceur d'alerte
- Qualité de facilitateur de lanceur d'alerte ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte
- Langue parlée (capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français)
- Ethnie
- Nation
- Race prétendue
- Religion

Tous propos haineux ou humiliants sont également strictement interdits dans l'enceinte du Centre Social Rosa Parks.

8.3 Signalement et accompagnement

Tout signalement sera pris au sérieux et pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Une procédure d'accompagnement sera mise en place si nécessaire.

Le signalement peut être effectué :

- De manière confidentielle,
- Auprès d'un salarié, du directeur ou d'un membre du conseil d'administration
- Par écrit ou oralement

ARTICLE 9 – Dispositif de lanceur d'alerte

Le centre social et culturel Rosa Parks garantit à chacun la possibilité de signaler, en toute bonne foi, des faits tels que :

- Violations de la loi ou du règlement
- Atteintes aux droits fondamentaux
- Faits de harcèlement, discrimination ou corruption

Le signalement peut être effectué :

- De manière confidentielle,
- Auprès d'un salarié, du directeur ou d'un membre du conseil d'administration
- Par écrit ou oralement

ARTICLE 10 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur par un adhérent, un usager ou un bénévole, la direction et le conseil d'administration pourront prononcer :

- Un rappel à l'ordre oral
- Un avertissement écrit : en cas de manquement au règlement, un avertissement écrit pourra être adressé à l'utilisateur concerné,
- Une exclusion de tout ou partie des activités : en cas de non-respect des règles définies au point [Inscriptions]. Une notification écrite sera adressée à l'utilisateur. La direction devra en informer le bureau
- Une exclusion temporaire du centre (de 1 à 6 mois) pourra être prononcée par le bureau en cas de manquement grave au présent règlement (violence, harcèlement, dégradation volontaire...).

- L'exclusion définitive et la radiation de l'association est prononcée par le conseil d'administration, sur décision de la majorité des membres, de l'intéressé-e ayant été invité-e, préalablement, à fournir des explications. Le conseil d'administration informera l'assemblée générale de ces décisions. Les motifs de radiation sont le non-respect des règles statutaires ou du règlement intérieur, et le non-respect des intérêts de l'association et/ou de sa réputation.

Recours : toute sanction pourra faire l'objet d'un recours écrit auprès du conseil d'administration dans un délai de 15 jours suivant la notification

Aucune sanction ne pourra être appliquée sans que la personne concernée ait été entendue.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

Toute adhésion ou participation aux activités du centre implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Dispositions finales

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration du 11 mars 2026 et présentée l'assemblée Générale ordinaire du 12 avril 2026.

Il est affiché dans les locaux et disponible sur demande. Toute modification fera l'objet d'une information auprès des usagers.

Il s'applique à tous les usagers, adhérents, bénévoles, salariés et partenaires. Son respect est essentiel pour garantir un climat de confiance de respect et sécurité de tous